Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 091-219106598-20240207-AR202425-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Mairie de VILLABÉ

# ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2024 / 025
# AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING ET DES JARDINS DE L'ESPACE CULTUREL « LA VILLA » SIS 1, ROUTE DE LISSES A VILLABÉ (91100)
# M. Brandon DUBOIS
# CIRQUE BORETTI
# DU LUNDI 18/03/2024 AU LUNDI 25/03/2024 INCLUS

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du 23 septembre 2016 fixant les termes de la convention d'occupation des « Jardins de La Villa »,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée le 28 janvier 2024 par monsieur Brandon DUBOIS, pour la présentation d'un spectacle de cirque avec jongleur, magicien, équilibriste et clown, à destination d'un large public, du 18/03/2024 au 25/03/2024 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de l'occupation du parking et des jardins de l'espace culturel « La Villa »,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Monsieur Brandon DUBOIS, domicilié Adept 37, rue Voltaire à Drancy (93700), n° SIREN 890 210 669 R.C.S. Bobigny enregistré le 23/10/2020, est autorisé à présenter temporairement un spectacle de cirque avec jongleur, magicien, équilibriste et clown, à destination d'un large public, du 18/03/2024 au 25/03/2024 inclus, sur l'extension du parking de l'espace culturel « La Villa » sis 1, route de Lisses à Villabé (91100), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique.

**ARTICLE 3** Le montant de la redevance s'élève à 320 € (8 jours x 40 €) auquel sera rajouté la consommation réelle des fluides, constatée aux tarifs en vigueur en $m^3$ d'eau et KwH.

**ARTICLE 4** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations et de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**ARTICLE 5** Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra maintenir un passage d'au moins 1,20 m pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 091-219106598-20240207-AR202425-AR

**ARTICLE 6** Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le 07 FEV. 2024

**Karl DIRAT**
Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Séquanie

MAIRIE DE VILLABE ESSONNE - 91

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

**Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

## Plan du parking et des jardins de l'espace culturel « La Villa » pour l'implantation

Stationnement des voitures, des camions et des caravanes sur l'extension du parking.